

## Le dispositif démissionnaire

Ce dispositif permet aux personnes en activité de concrétiser leur nouveau projet professionnel, tout en étant indemnisées par Pôle emploi sous certaines conditions.

Les salariés en CDI peuvent percevoir l'allocation chômage lorsqu'ils démissionnent pour réaliser :

- Soit un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation,
- Soit un projet de création d'entreprise ou une reprise d'entreprise.

Ce dispositif ne donne pas droit à la prise en charge du coût de la formation choisie.

La formation peut être financée par plusieurs acteurs : vous-même, Pôle Emploi, la Région, ...

### Organiser votre départ en formation

#### 1. Définir son projet professionnel

Avant de vous lancer, prendre contact avec un conseiller en évolution professionnelle (CEP), qui vous accompagnera gratuitement à élaborer votre projet et à constituer votre dossier.

#### 2. Préparer son dossier

Vous devez préparer votre dossier pour obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel

Ce dossier est constitué :

- d'un volet à remplir vous-même (votre identité, vos coordonnées, votre situation professionnelle actuelle, votre projet).

- d'un volet à compléter avec votre conseiller CEP : il concerne le contenu de votre projet de reconversion professionnelle ou de reprise ou création d'entreprise.

Ce dossier peut se retirer sur le site de Transitions Pro en créant son espace personnel :

<https://www.transitionspro-grandest.fr/connexion/>

#### 3. Réponse de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR)

Vous n'avez plus qu'à attendre la décision de la Commission d'Instruction qui prend en compte différents critères, qui ne sont pas les mêmes si le salarié souhaite se reconvertir ou reprendre/créer une entreprise.

La CPIR vous donnera une réponse dans un délai de 2 mois maximum.

#### 4. Réponse positive

Vous recevez une réponse positive accompagnée d'une attestation du caractère réel et sérieux de votre projet.

Vous n'avez plus qu'à faire une demande d'allocation auprès de votre Pôle Emploi.

Vous avez six mois pour déposer à Pôle Emploi votre demande d'allocation, qui vérifie si vous remplissez les conditions d'accès à ce dispositif (1 300 jours de travail en continu – à temps complet ou à temps partiel – au cours des 60 derniers mois ou 5 ans).

#### 5. Mettre en œuvre son projet

Quand Pôle Emploi donne son feu vert, c'est parti ! vous pouvez mettre en œuvre votre projet.

Une fois inscrit comme demandeur d'emploi, vous avez 6 mois pour accomplir les démarches prévues dans votre projet.

A défaut, vous pouvez être radié de Pôle Emploi et voir votre allocation chômage supprimée pour 4 mois.

Le Conseiller en Évolution Professionnelle est un service gratuit qui vous permet d'être accompagné dans votre projet professionnel et votre choix de formation.

Un conseiller vous oriente, vous informe et peut vous accompagner dans la construction de votre projet professionnel.

#### Contacteur :

- vous êtes salarié de droit privé, vous dépendez de l'opérateur régional nommé par France compétences ;
- vous êtes cadre, il s'agit de l'APEC ;
- vous avez moins de 26 ans, il s'agit des Missions locales ;
- vous êtes en situation de handicap, il s'agit de CAP Emploi.

#### Puis-je bénéficier de ce dispositif ?

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez remplir ces conditions :

- Être en CDI ;
- Avoir travaillé chez un ou plusieurs employeurs depuis au moins 5 années continues, soit 1300 jours dans les 60 derniers mois ;
- Présenter un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux.

Pour être sûr de répondre à toutes les conditions d'accès, compléter le formulaire disponible sur le site [www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr) et le renvoyer à cette adresse : [reconversion5ans@pole-emploi.fr](mailto:reconversion5ans@pole-emploi.fr)

#### Quand dois-je démissionner ?

Pour éviter quelques surprises, il vaut mieux que vous attendiez d'avoir l'attestation qui prouve la réponse positive de la Commission d'Instruction sur le caractère réel et sérieux de votre projet et que vous vous assuriez d'avoir l'ancienneté requise.

#### Si je réponds à toutes les conditions requises, quel sera le montant de mon allocation chômage ?

Vous bénéficierez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi dans les mêmes conditions que les autres demandeurs d'emploi. Vous trouverez toutes ces informations en prenant contact avec votre Pôle emploi.